



Union SNUI – Sud Trésor

Communiqué de presse

Lundi 5 janvier 2009

Autoentrepreneur :

sous couvert de simplification, dépecer l'impôt sur le revenu...

Le statut d'auto entrepreneur vient de voir le jour. Il comporte des simplifications administratives et des mesures dérogatoires en matière de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu. Ce statut a de quoi interpellier. En effet, la simplification au stade du début d'activité peut, par la suite, devenir source de complications en cours d'activité, notamment en raison du télescopage des régimes fiscaux et sociaux et de leurs des effets seuil (au-delà de certains seuils, les obligations déclaratives et les régimes changent).

Mais surtout, c'est l'inégalité devant les contributions communes (cotisations sociales et impôt sur le revenu) qui choque. En effet, d'une part, les mesures envisagées n'ont rien à voir avec la simplification (on peut bénéficier d'une réelle simplification en étant imposé, comme les salariés par exemple, au barème progressif de l'impôt sur le revenu) et, d'autre part, elles aboutissent à imposer différemment l'auto entrepreneur des autres contribuables, notamment des salariés.

L'exemple suivant permet d'illustrer cette inégalité devant l'impôt et les cotisations sociales.

- Une entreprise emploie M. Martin pour un salaire net annuel de 21.600 euros.

Les cotisations salariales s'élèvent à 3.390 euros, les cotisations patronales s'élèvent à 10.080 euros. Le total des cotisations sociales est de 13.470 euros. L'impôt sur le revenu de M. Martin s'élèvera à 1.533 euros (précisons que M. Martin est célibataire - statut déterminé ici pour la lisibilité des comparaisons -).

- M. Durand (lui aussi célibataire) est auto entrepreneur. Il réalise un chiffre d'affaire de 50.000 euros (vente de marchandises) et son revenu (charges réelles déduites) est, lui aussi, de 21.600 euros.

Ses cotisations sociales sont calculées sur le chiffre d'affaires et s'élèvent à 6.000 euros, tandis que son impôt sur le revenu dit « libératoire » (bien mal nommé car en réalité, il est calculé - au taux de 1 % ! - sur le chiffre d'affaires et non sur le revenu en tant que tel, ce mode de calcul étant une « curiosité » juridique et économique) s'élève à 500 euros.

L'entreprise employant M. Martin paiera 4.080 euros de plus que M. Durand. M. Martin paiera 1.033 euros de plus d'impôt sur le revenu que M. Durand.

A situation égale sur le plan de la capacité contributive (revenus), les montants dus au titre des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu sont radicalement différents d'un statut à l'autre. Il y a bel et bien rupture d'égalité de traitement.

Rien ne justifie que le statut d'auto entrepreneur soit ainsi déconnecté du droit commun. En matière d'impôt sur le revenu, ce statut s'ajoute aux mesures dérogatoires déjà existantes (les revenus de capitaux mobiliers et les plus values, financières et immobilières, échappent déjà au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sont imposés au taux proportionnel) et contribue au dépeçage de l'impôt progressif sur le revenu, le seul qui puisse contribuer à réduire les inégalités de revenu que la crise a, par exemple, récemment mis en exergue. L'heure passerait plutôt par un élargissement de son assiette, et pas par un détricotage en bonne et due forme comme cela est le cas...

